

## *Société New Body Line.SA*

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 3 780 000 DINARS  
SIEGE SOCIAL: AVENUE ALI BALHAOUANE  
5199 MAHDIA ; RC : B186952000 - MF : 0701773R/A/M/000

### **CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Messieurs les actionnaires de la société New Body Line sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu **le jeudi 14 novembre 2013 à 15 h** à l'IACE – Maison de l'entreprise Bvd. principal, rue du Lac Turkana, 1053 les Berges du Lac - Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation du capital de la société New Body Line par incorporation de réserves.
2. Pouvoirs.

Messieurs les actionnaires sont avisés que les documents destinés à cette Assemblée sont tenus à leur disposition au siège de la Société.

*P/le Conseil d'Administration*

SOCIETE NEW BODY LINE

**PROJET DE RESOLUTIONS DE L'AGE du Jeudi 14 novembre 2013 à  
15 h à l'IACE**

**1<sup>ère</sup> résolution : Augmentation du capital de la société**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, constatant la libération intégrale du capital social, et sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social par incorporation des réserves pour un montant de 84 000 DT (83 226,672 DT à puiser de la Réserve Spéciale d'Investissement et 773,328 DT des réserves facultatives) pour le porter de 3.780.000 DT à 3.864.000 DT et ce par l'émission de 84 000 actions gratuites nouvelles de nominal un dinar chacune.

Les actions gratuites porteront jouissance à compter du 01/01/2013 et seront attribuées gratuitement aux actionnaires au prorata de leur participation à raison d'une action nouvelle pour 45 actions anciennes.

*Cette résolution mise au vote est adoptée à ... ..*

**2<sup>ème</sup> résolution : Modification des statuts**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation du capital, de modifier comme suit l'article 6 des statuts :

« ARTICLE 6 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de Trois Million Huit Cent Soixante Quatre Mille Dinars (3 864 000 DT) divisé en Trois Million Huit Cent Soixante Quatre Mille (3 864 000) actions nominatives de un (1) Dinars chacune entièrement souscrites et intégralement libérées. »

*Cette résolution mise au vote est adoptée à ... ..*

**3<sup>ème</sup> résolution : Pouvoir**

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tout pouvoir, au Conseil d'Administration pour décider et faire, en cas de besoin, tout ce qui est nécessaire pour rendre définitive ladite augmentation de capital.

**4<sup>ème</sup> résolution : Formalités et dépôts prescrits par la législation en vigueur**

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tout pouvoir, au Président Directeur Général ou à son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales d'enregistrement et de publication du présent procès-verbal.

*Cette résolution mise au vote est adoptée à ... ..*